

COMITÉ DE BASSIN RHÔNE MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL

(approuvé en séance du comité de bassin du 28 juin 2019 par délibération n°2019-1)

Le vendredi 7 décembre 2018 à 10 heures 08, le comité de bassin Rhône-Méditerranée s'est réuni en séance plénière, sous la présidence de Monsieur Martial SADDIER.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou représentés (**124/165**), le comité de bassin Rhône-Méditerranée peut valablement délibérer.

M. SADDIER salue la présence de M. le Directeur adjoint de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, représentant M. le Préfet coordonnateur de bassin. Il salue également tout particulièrement la présence des élus parlementaires, Monsieur FORISSIER, Sénateur du Rhône, et Monsieur Michel DANTIN, Député européen.

M. SADDIER revient un instant sur les événements dramatiques de l'Aude. Selon les éléments techniques ayant été rassemblés, il s'agirait d'un événement dont la période d'occurrence remonterait à 500 ans, avec de 300 à 400 millimètres d'eau en seulement 3 ou 4 heures. Les travaux soutenus par l'Agence depuis une quinzaine d'années et l'action des élus locaux ont certainement permis de minimiser les conséquences dramatiques de l'événement. Toutefois, les décès ont été beaucoup trop nombreux. M. SADDIER souhaite penser aux familles endeuillées, puis adresse ses remerciements au conseil d'administration de l'Agence et au Directeur général. En effet, dès l'adoption du budget pour 2019, le comité de bassin et le conseil d'administration ont voté pour les travaux de réparation suite à cette catastrophe, une enveloppe exceptionnelle d'un montant de 20 millions d'euros, dont 5 millions d'euros relevant d'un droit de tirage immédiat à la main de M. le Directeur général. Les 15 millions d'euros restants seront attribués par la commission des aides.

En mémoire des victimes, M. SADDIER invite les membres du comité de bassin à observer une minute de silence.

Une minute de silence est observée en mémoire des victimes de l'Aude.

M. SADDIER présente les excuses de M. MAILHOS, Préfet de région, représenté par le Directeur adjoint de la DREAL. Il tient à souligner que le Préfet, nouveau Président du conseil d'administration de l'agence, est particulièrement sensible aux thématiques du comité de bassin.

M. SADDIER souhaite également adresser ses remerciements à M. BOUILLON, ancien Préfet de région, qui vient d'être nommé Directeur de cabinet du Ministre de l'Intérieur.

Enfin, M. SADDIER excuse tout particulièrement l'absence de Mme DE LAVERGNE, députée de la Drôme, qui vient d'être désignée pour représenter l'Assemblée nationale, et dont on connaît l'engagement au service de l'eau.

Depuis la réunion du comité de bassin du 21 septembre 2018, lors de laquelle le 11^{ème} programme a été adopté à la quasi-unanimité, le conseil d'administration a continué de travailler d'arrache-pied. Grâce à ce travail, le 11^{ème} programme est désormais prêt à être

mis en œuvre. M. SADDIER remercie chaleureusement les membres de la commission du programme pour leur implication.

M. SADDIER salue et remercie le conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, son président, son vice-Président à l'environnement et l'ensemble des conseillers régionaux. En un temps record, la première convention du 11^{ème} programme entre l'Agence de l'eau et une Région a été signée. M. SADDIER doit également remercier les équipes de l'Agence et son Directeur général des services. Des contacts ont également été pris avec la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le seront avec la région de Bourgogne-Franche-Comté. En parallèle, des travaux sont menés pour signer différents accords-cadres départementaux. M. SADDIER souhaite que tous les départements et toutes les régions soient liés à l'agence par convention d'ici à la fin de l'année 2019.

M. SADDIER revient ensuite sur le colloque qui s'est tenu à Lyon le 15 novembre, pour notamment lancer la deuxième phase des Assises de l'eau. Il remercie M. le Ministre d'État pour sa présence, puis salue la qualité du travail d'organisation mené par les équipes de l'Agence Rhône Méditerranée Corse.

Alors que vient de s'ouvrir la COP24, M. SADDIER milite pour l'ouverture d'un débat national sur le financement structurel des catastrophes naturelles. Les grandes conventions internationales fixent des objectifs de maîtrise du réchauffement climatique à 1,5 degré ou 2 degrés. À Lyon, la température a déjà augmenté de 1 degré. À Chamonix, l'augmentation est de 1,5 degré. Le bassin est soumis à des événements provoqués par un changement de composition de l'air datant de 30 ans. Les dernières perspectives reposent sur des augmentations de 3 à 5 degrés à l'horizon 2100. Les catastrophes naturelles risquent dans ce contexte d'être de plus en plus violentes et fréquentes. Les impacts potentiels sur les biens assurables seraient absolument considérables.

Mais M. SADDIER s'interroge tout particulièrement sur les impacts potentiels sur les biens publics. Lorsque des événements dramatiques se produisent, comme cela a été le cas dans l'Aude, l'Exécutif se déplace, effectue des annonces, puis une fois de retour à Paris, fait savoir que les mesures annoncées seront financées par redéploiement. À Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, les mesures ont été financées par les collectivités locales. Dans l'Aude, les annonces de M. le Président de la République s'appuient sur le budget de l'Agence de l'eau. Cela est compréhensible, mais chacun doit comprendre que les 20 millions d'euros débloqués pour l'Aude seront 20 millions d'euros de moins à déployer par la Commission des aides. À terme, ce principe n'est clairement pas tenable.

M. SADDIER observe que la question du stockage de l'eau a été abordée lors du colloque. Sur ce point, différentes sensibilités peuvent s'affronter. Le stockage n'est pas systématique. Il n'est pas possible dans n'importe quelle condition. Lorsqu'il existe, il doit être multi-usage. La doctrine doit être écrite, et ce, comité de bassin par comité de bassin.

M. SADDIER évoque par ailleurs la fusion de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse de la faune sauvage. Le comité de bassin n'a pas à juger de l'opportunité de cette fusion. Dans le texte proposé en commission, le nouvel ensemble, *a priori* l'Office français de la biodiversité, compte dans son ADN des missions en lien avec l'eau. M. SADDIER a fait intégrer un amendement pour préciser que ces missions doivent être menées en lien avec les comités de bassin. Les agences de l'eau seront les principaux partenaires financiers de l'Office français de la biodiversité, avec d'ores et déjà 280 millions d'euros prélevés sur leurs redevances. En Commission, M. SADDIER a estimé que les agences devaient en conséquence être bien représentées en conseil d'administration. La gouvernance doit être établie par décret. La pression doit donc être maintenue pour que les agences de l'eau soient présentes au conseil d'administration de l'Office national de la biodiversité.

M. SADDIER souligne que la baisse du prix du permis de chasse national promis par le Président de la République devrait avoir un impact budgétaire de 21 millions d'euros. À ce

jour, la mesure n'est pas financée pour 2019. En outre, les fédérations départementales de la chasse devront reverser 5 euros par permis de chasse pour un fonds en faveur de la biodiversité. L'État abondera à hauteur de 10 euros chaque versement de 5 euros. Cette mesure supplémentaire, chiffrée à 21 millions d'euros, porte à environ 40 millions d'euros le montant non financé. Là encore, l'impact risque fort d'être supporté par les Agences de l'eau. Pour Rhône Méditerranée Corse, l'impact serait compris entre 7 millions d'euros et 8 millions d'euros. M. SADDIER n'a rien contre les chasseurs, mais estime que les redevances payées par les usagers de l'eau n'ont pas à venir financer une partie de leur permis. Il le défendra avec force à l'Assemblée nationale lors du débat prévu le mardi 18 décembre prochain.

M. SADDIER espère par ailleurs que les dernières navettes pour le PLF 2019 entre l'Assemblée nationale et le Sénat permettront de ne pas revenir sur les dispositions prévues en matière de pollution agricole. Si une hausse des redevances n'est jamais agréable, il convient de rappeler que le secteur agricole est bien servi par le 11^{ème} programme.

Enfin, M. SADDIER demande qu'un bilan du 10^{ème} programme soit réalisé en comité de bassin.

M. SADDIER cède la parole à M. MATHIEU.

M. MATHIEU a l'honneur de représenter M. le Préfet de région et marque l'importance du travail ayant été conduit pour parvenir à l'élaboration du 11^{ème} programme. Il revient sur la récente Commission administrative de bassin et souhaite faire état de la grande mobilisation des équipes de l'État pour la mise en œuvre du SDAGE. Ces équipes sont au contact des usagers et prennent la mesure des tensions marquant l'usage de l'eau dans certaines zones.

M. SADDIER s'enquiert d'éventuelles interventions liminaires.

M. BLUY suggère au comité de bassin de porter une motion soutenue par l'ensemble des élus pour dénoncer la ponction qui risque d'être faite dans le budget au profit de l'Office national de la biodiversité et du financement de la baisse du prix du permis de chasse.

M. SADDIER souligne que le dernier point de l'ordre du jour concerne un courrier à adresser à M. le Ministre d'État. Le comité de bassin pourrait délibérer pour adopter une motion à partir de ce courrier.

M. ILHES souhaite remercier l'Agence de l'eau pour les décisions prises très rapidement après les inondations du 15 octobre 2018 dans l'Aude. Il regrette à l'instar de M. SADDIER que ces 20 millions d'euros soient apportés par redéploiement. La solidarité est naturelle, mais il n'est jamais agréable de devoir impacter des projets. Les événements extrêmes étant amenés à devenir plus fréquents, un plan d'actions national est nécessaire, afin qu'une démarche structurante soit engagée au profit de la prévention.

M. BERNARD relaie la colère du monde agricole concernant l'augmentation de la redevance pour pollution diffuse. Il note que le gouvernement avance vite sur ce point alors qu'à l'inverse, sur un autre aspect issu des Etats Généraux de l'Alimentation, les négociations avec le secteur de la grande distribution n'ont toujours pas permis de parvenir à des avancées. Le monde agricole ne refuse pas d'évoluer, mais refuse d'être une victime. Les premières simulations du produit de la redevance sont largement dépassées : la hausse de la redevance pourrait être supérieure à 200 %. Les agriculteurs acceptent d'évoluer, mais demandent que l'augmentation soit progressive.

M. SADDIER rappelle que la solidarité exprimée à l'attention de l'Aude impacte le budget 2019 à hauteur de 20 millions d'euros. La contribution à l'Office national de la biodiversité serait de l'ordre de 7 millions d'euros. Sans augmentation du taux de redevance pour pollution diffuse, les ressources baisseraient de 7 millions d'euros, soit un total de 34 millions d'euros. Si chaque semaine l'État impose 7 millions d'euros de dépenses ou retire 7 millions

d'euros de recettes, l'Agence de l'eau n'aura bientôt plus d'utilité. Sur le fond, M. SADDIER est en accord avec les représentants des agriculteurs, mais rappelle chacun à la réalité de la maquette budgétaire. Le point soulevé par les agriculteurs est valable. Toutefois, M. SADDIER ne souhaite pas entrer dans ce qui est un débat parlementaire.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018

Sous réserve des modifications demandées en séance, le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2018 est approuvé par délibération 2018-14.

II. ÉLECTION ET DÉSIGNATION

1. Election au bureau

M. ROY explique que le représentant du conseil départemental des Pyrénées-Orientales a démissionné du Bureau. Son remplacement au Bureau pourra avoir lieu ultérieurement, dans l'attente de la désignation de son remplaçant au CB sur proposition de l'Association des maires de France.

L'élection au bureau est donc reportée à une séance ultérieure.

2. Désignation des représentants des comités régionaux de la biodiversité (CRB) à la commission relative aux milieux naturels (CRMNa) (un par région)

M. ROY signale que la CRMNa compte des postes vacants attribués aux membres proposés par les comités régionaux de la biodiversité. Un candidat est proposé par le comité régional de la biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté.

M. SADDIER propose de délibérer.

La candidature du représentant du comité régional de la biodiversité de Bourgogne-Franche-Comte recueille un avis favorable du comité de bassin

La délibération n°2018-15 - DESIGNATION A LA COMMISSION RELATIVE AUX MILIEUX NATURELS DES REPRESENTANTS DES COMITES REGIONAUX DE LA BIODIVERSITE (MEMBRES EXTERIEURS AU COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE) - est adoptée à l'unanimité.

III. AVIS SUR L'AVANCEMENT DU PROGRAMME DE MESURES 2016-2021 ET SUR L'ARRÊTÉ DU PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RELATIF AUX MESURES SUPPLÉMENTAIRES

M. MATHIEU souligne que le point présenté renvoie à la fois à un bilan à « presque » mi-parcours du SDAGE et à un bilan du deuxième cycle de la directive-cadre sur l'eau. Il convient de se réjouir des actions accomplies, mais en ayant pleinement conscience de l'importance des actions restant à réaliser. En effet, le taux d'engagement ressort à 33 %, ce qui n'est pas insatisfaisant, sachant que le bilan à mi-parcours porte en réalité sur 2 années sur 6. Il n'en est pas moins nécessaire de maintenir l'engagement collectif. Des progrès sont plus particulièrement à accomplir dans des domaines spécifiques, dont la gestion quantitative des masses d'eau souterraines. Les PGRE adoptés sont au nombre de 44, ce qui est intéressant. D'autres PGRE restent à approuver. Les PGRE passent par trois étapes : la réalisation et l'adoption, la mise en œuvre et l'adaptation des autorisations de

prélèvement. La troisième étape est loin d'être la plus simple, la révision des prélèvements pouvant être difficile, mais inéluctable dans un contexte de diminution de la ressource.

M. MARTINEZ présente le bilan d'avancement du programme de mesures. Ce bilan est formellement demandé par la directive-cadre sur l'eau. Il vise à informer les acteurs et services des progrès et retards de mise en œuvre, à poser un jalon stratégique dans la trajectoire d'atteinte du bon état, à cadrer la remontée d'indicateurs vers l'échelon européen et à guider la réflexion conduite dans le cadre de l'élaboration du futur SDAGE.

Le rapport compte une synthèse globale, un bilan général, un bilan thématique et des annexes. Les fiches thématiques permettent d'apporter un important niveau de détail sur la mise en œuvre du programme de mesures.

Au 31 décembre 2017, 33 % des actions étaient achevées ou engagées. Lorsque les travaux sont en cours, l'opération est dite engagée. Il est important d'ajouter que 46 % des dépenses prévisionnelles évaluées en 2016 étaient engagées au mois de janvier 2018. Toutefois, si la dynamique est intéressante, le reste à faire est important, avec 60 % d'actions restant à concrétiser et à engager, à raison de 26 % d'actions pour lesquelles le travail a débuté et 34 % d'actions n'ayant pas encore démarré. Le niveau d'avancement varie d'un thème à l'autre, mais les 34 % d'actions pour lesquelles rien n'a été fait concernent tous les thèmes. Dans cette situation, il convient de le préciser, l'atteinte du bon état n'est pas encore en vue pour toutes les masses d'eau.

Des freins sont à lever, certains s'opposant franchement à la réalisation, d'autres ne favorisant pas la réalisation rapide des actions.

Les contextes ne favorisant pas la réalisation rapide des actions sont les suivants :

- le temps nécessaire à la mise en œuvre des procédures ou des étapes de travail ;
- le temps de mobilisation ou de mise en place des outils de gouvernance et de conduite de projets ;
- l'absence d'outil réglementaire en appui à la mise en œuvre du programme de mesures.

D'autres freins constituent de vrais obstacles à la mise en œuvre :

- le défaut de mobilisation de la maîtrise d'ouvrage ;
- le manque de capacité technique à faire de certains maîtres d'ouvrage ;
- les difficultés à identifier des solutions techniques coût-efficaces ;
- les difficultés à assurer la maîtrise foncière nécessaire à l'action.

La réorganisation des compétences locales de l'eau, en cours, doit, à terme, faciliter la mise en œuvre du programme de mesures, mais la phase transitoire pourrait à l'inverse occasionner des retards.

M. MARTINEZ propose d'illustrer rapidement le bilan au travers de 6 points thématiques :

1. En assainissement, 34 % des actions sont engagés ou terminées. Les mises aux normes ERU avancent. Il convient surtout d'accélérer les actions sur les réseaux. Les freins renvoient aux capacités techniques à faire et aux modalités de montage financier.
2. Le niveau d'avancement est moins élevé pour ce qui concerne les substances dangereuses (25 %). Toutefois, les actions collectives sont engagées à hauteur de 43 %. Les freins renvoient essentiellement aux difficultés à identifier des solutions techniques coût-efficaces.
3. Dans le domaine des pesticides, le niveau d'avancement des actions accuse un retard important, avec les deux tiers des actions « en panne », en particulier dans le domaine

agricole. Cela étant, les travaux menés avec les DRAAF montrent que les pratiques agricoles évoluent, et ce sur 5 % à 30 % des SAU déclarées. Il convient d'ajouter que les changements de pratiques s'opèrent de manière volontaire, même s'ils ne sont pas toujours tracés. Dans ce domaine, les freins renvoient pour beaucoup à l'absence d'outil réglementaire et à l'incidence économique des changements de pratiques.

4. En gestion quantitative, la dynamique est marquée, grâce aux expériences accumulées depuis 2010. Les PGRE, s'ils n'ont pas tous abouti, sont pensés pour être de vrais projets de territoire. Ils sont concertés et s'appuient sur des diagnostics objectifs. Toutefois, certains freins sont observés du fait de la longueur du temps de concertation et de la concertation restant à mettre en place.
5. Le volet continuité est en progression constante, avec un taux de réalisation et d'engagement à 20 %, sachant qu'en outre, 35 % des avant-projets des autres actions sont réalisés. Les freins renvoient à la mobilisation des maîtres d'ouvrage et à la longueur du processus de définition des solutions techniques.
6. L'hydromorphologie accuse un retard important. Les freins sont nombreux et conduisent à un important retard du déploiement du programme de mesures. Le manque d'appropriation par les acteurs locaux est très largement en cause.

Pour accélérer la résolution des problèmes, l'animation a un rôle à jouer, en facilitant l'adhésion des acteurs et l'engagement d'une dynamique. Il est également important de se focaliser sur les actions les plus pragmatiques et les plus efficaces. L'Agence ne pourra pas agir partout. Elle doit donc cibler ses approches. Les actions à mettre en œuvre en priorité doivent être celles permettant d'agir sur les pressions.

Le projet d'arrêté fixant des mesures supplémentaires est prévu par l'article R212-23 du Code de l'environnement. Il vise à prendre des mesures supplémentaires pour répondre aux difficultés rencontrées. Le programme de mesures a été construit de manière ciblée pour 6 ans. La feuille de route est connue, avec 8 700 actions au total. Il n'est donc pas proposé d'introduire un programme de mesures supplémentaire. Les mesures supplémentaires viseront à réaffirmer la nécessaire mise en œuvre opérationnelle des PGRE et des plans d'actions sur les captages prioritaires. Le 11^{ème} programme constitue une mesure financière supplémentaire en ce sens qu'il accentue la concentration des aides sur les priorités du programme de mesures. En fin d'année 2018, le Préfet coordonnateur de bassin arrêtera les mesures supplémentaires jugées nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés pour 2021.

*M. SADDIER ouvre le débat, puis quitte temporairement la séance,
dont la présidence revient à M. FRAGNOUD.*

M. FRAGNOUD constate que le niveau de sélectivité des aides relatives aux mesures de limitation des pesticides a été réduit de manière significative, ce qui est positif.

M. CASTAING remarque que les actions n'ont pas toutes le même poids, ajoutant que les actions principales ont été engagées en début de période. Ainsi, la vision donnée sur le niveau d'avancement n'est pas totalement fidèle si elle se base seulement sur le nombre d'actions.

Mme VINCENOT estime que le bilan présenté ne doit pas surtout pas conduire à un exercice d'autosatisfaction. Les efforts engagés doivent être maintenus et amplifiés. Les agriculteurs de leur côté sont parfaitement prêts à évoluer, mais ont besoin d'être aidés.

M. FRAGNOUD invite les membres du comité de bassin à délibérer.

La synthèse de la mise en œuvre à mi-parcours (2018) du programme de mesures et le projet d'arrêté fixant les mesures supplémentaires recueille un avis favorable du comité de bassin.

La délibération n°2018-16 - AVIS SUR LA SYNTHÈSE DE LA MISE EN ŒUVRE A MI-PARCOURS (2018) DU PROGRAMME DE MESURES ET SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ FIXANT LES MESURES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA PÉRIODE 2019-2021 - est adoptée à l'unanimité.

IV. BILAN DU 10^{ÈME} PROGRAMME

1. Aides : bilan financier

M. PICOCHÉ souligne que la période 2013-2018 est marquée par la montée en puissance progressive des montants engagés au titre du 10^{ème} programme. Une très légère décline est observée en 2018, mais, après une année 2017 record, le niveau d'engagement reste très élevé avec 465 millions d'euros d'aides hors primes. Au total, 3,055 milliards d'euros ont été déployés au titre du 10^{ème} programme, dont 655 millions d'euros au titre des primes pour épuration. Les réseaux sont restés une priorité du 10^{ème} programme, avec 535 millions d'euros d'aides au total. L'agriculture quant à elle a été soutenue à hauteur de 178 millions d'euros.

Bilan de réalisation sur les objectifs prioritaires du programme

Six objectifs prioritaires avaient été fixés :

1. Restaurer la continuité écologique de 600 ouvrages. Au total, 1 019 ouvrages ont été rendus franchissables, dont 407 en liste 2. L'objectif a donc été dépassé.
2. Engager les plans d'actions de restauration sur les 269 captages d'eau potable prioritaires du SDAGE dégradés par les pollutions diffuses. Au total, 191 plans d'actions ont été engagés, soit un taux de réalisation de 70 %.
3. Mettre en place des PGRE sur 100 % des 72 bassins prioritaires. Au terme du 10^{ème} programme, 50 PGRE sont adoptés.
4. Économiser 20 Mm³ d'eau par an, dont au moins la moitié au sein des zones prioritaires du SDAGE. Les mesures mises en place ont permis d'économiser 259 Mm³ tous usages confondus. La majorité des économies est réalisée par le secteur agricole, dans le périmètre de la délégation de Montpellier.
5. Améliorer le fonctionnement par temps de pluie de 200 stations d'assainissement. Au final, 164 systèmes d'assainissement auront pu être aidés.
6. Mettre aux normes 100 % des stations d'épuration avec la directive ERU. Sur la période, plus de 400 stations d'épuration ont pu être mises aux normes.

Des indicateurs complémentaires ont été établis, relatifs à la restauration morphologique des cours d'eau, à la préservation et à la restauration des zones humides, à l'accompagnement de la réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif, à la réduction des flux de substances dangereuses, à l'identification de ressources majeures pour l'eau potable dans les 77 masses d'eau les plus menacées, à la couverture de plus de 40 % du bassin par les SAGE ou encore à la réalisation d'un schéma de gestion des boues par l'ensemble des départements du bassin.

Appels à projets

Tout au long du 10^{ème} programme, les appels à projets ont permis d'expérimenter ou de dynamiser des politiques.

Redevances

M. GUÉRIN observe qu'année après année, les redevances perçues ont excédé les montants prévus au titre du 10^{ème} programme. Les redevances ont connu un pic en 2017, à 576 millions d'euros. En 2016 et en 2017, le niveau de dépassement a été important, atteignant respectivement 5 % et 10 %. Les redevances devraient être ramenées à 528 millions d'euros en 2018, soit un taux de dépassement de l'ordre de 1 %. En raison du décalage entre le vote des taux et l'enregistrement des recettes, la baisse des taux votée en 2016 a eu en effet un impact seulement en 2018. Les ressources financières des Agences proviennent majoritairement de la redevance pour pollution et collecte domestiques, représentant 70 % des montants encaissés.

2. Illustrations territoriales

Délégation de Montpellier

M. COLIN souligne que le 10^{ème} programme a permis d'économiser plus de 150 millions de m³ dans une zone où l'enjeu principal renvoie à l'adaptation au changement climatique. La très grande majorité de ces économies a été faite par le secteur agricole. D'autres actions ont été réalisées pour rendre 110 ouvrages franchissables au sein de l'ex-région Languedoc-Roussillon, mais également pour restaurer la morphologie de plus de 120 kilomètres de cours d'eau.

Délégation de Marseille

Mme BERTHEAUD souhaite quant à elle mettre l'accent sur la restauration des rivières. Elle cite notamment les actions menées au Grand Pont de Digne et sur l'Huveaune à Auriol. La gestion du temps de pluie constitue un autre sujet marquant du 10^{ème} programme au sein du territoire de la délégation de Marseille.

En Corse, des actions de rattrapage structurel ont été menées, au bénéfice de stations d'épuration de petite taille. Des innovations ont par ailleurs été déployées, notamment en matière de gestion de la ressource et de réutilisation des eaux usées. Des nurseries ont été créées.

Délégation de Besançon

M. PICOCHÉ souligne que les travaux de restauration de la zone de confluence du Doubs et de la Loue constituent une opération emblématique. Ils ont permis de retrouver un fonctionnement plus naturel. Un travail a également été porté sur la dimension sédimentaire, avec de la restitution de matériaux à la rivière. Le projet a fait l'objet d'un soutien dans le cadre de l'appel à projets biodiversité de 2016-2017.

Délégation de Lyon

M. PREBAY souligne que les résultats obtenus en matière de continuité des milieux aquatiques sont allés au-delà des espérances. En l'espace de 6 ans, 543 seuils ont été réalisés. Les projets de restauration de la morphologie des cours d'eau ont également été nombreux. Une belle dynamique est par ailleurs observée dans le domaine des économies et des substitutions, même si les résultats sont bien moindres que ceux observés dans le sud du bassin. En l'espace de 6 ans, les économies correspondent à la consommation des villes de Grenoble et de Chambéry réunies, ce qui est loin d'être négligeable.

Deux sujets émergent et auront vocation à monter en puissance dans le cadre du 11^{ème} programme : la valorisation des boues de STEP pour la production de biogaz et la désimperméabilisation des sols en milieu urbain.

M. PICOCHÉ effectue enfin un zoom sur l'axe Rhône, où les réalisations concrètes ont été nombreuses tout au long du 10^{ème} programme, qu'il s'agisse de la restauration des milieux et de la franchissabilité des ouvrages, de la conduite d'études structurantes ou encore de la gestion quantitative à l'étiage.

M. SADDIER souhaite rendre hommage aux équipes de l'Agence. Le 10^{ème} programme a été déroulé à hauteur de 100 % des engagements. M. SADDIER souhaite également rendre hommage à celles et ceux qui étaient présents lors du vote du 10^{ème} programme. Le comité de bassin était alors placé sous la présidence de M. DANTIN. L'Agence était dirigée par M. GUESPEREAU, avant que M. ROY prenne le relais en 2015. Pour M. SADDIER, le 10^{ème} programme a été bien déroulé parce qu'il a été bien écrit. Les actions ont été bien ciblées. M. SADDIER adresse donc toutes ses félicitations aux élus et aux collaborateurs de l'Agence.

M. CABROL, représentant les conchyliculteurs et pêcheurs de Méditerranée, se félicite de la réalisation du 10^{ème} programme, mais constate que les étangs littoraux ne font que se dégrader. Les rejets en mer progressent. Les bassins de stockage des pollutions de temps de pluie sont intéressants, mais restent insuffisants. L'urbanisation va plus vite que ce qu'il est possible de faire pour contrecarrer ses effets. M. CABROL est satisfait du travail de l'Agence de l'eau, mais n'est pas satisfait de l'action des élus. Les petits étangs littoraux sont mal en point. Voici 3 ans par exemple que la Métropole de Montpellier est alertée, mais reste sans réagir. Certains producteurs ne peuvent plus travailler. M. CABROL pense notamment à un CAT (centre d'aide au travail), dont l'activité a dû être arrêtée.

M. ROY note que les lagunes méditerranéennes sont un milieu sensible. Si la situation n'est certes pas pleinement satisfaisante, des progrès significatifs ont toutefois été enregistrés ces dernières années. L'implication collective est importante.

M. SADDIER invite M. DANTIN à prendre la parole.

M. DANTIN exerce actuellement la mission de rapporteur pour le Parlement européen dans le cadre de la révision de la directive sur l'eau potable. Cette directive date de 1980 et a fait l'objet d'une première révision en 1998. Une nouvelle procédure de révision est ouverte pour répondre à l'évolution des normes de l'OMS et pour faire suite à l'initiative citoyenne signée par plus d'1 million de citoyens concernant l'accès à l'eau et l'information sur l'eau.

Le projet de directive est composé de deux parties, la première concernant la qualité de l'eau et la bataille de la qualité de l'eau. Le travail engagé pourrait déboucher sur la réduction du nombre d'analyses, en particulier au sein des secteurs sans risque avéré. L'évolution des normes de l'OMS est liée à l'évolution de la science d'une part et à l'évolution de la météorologie d'autre part. L'OMS propose par exemple de relever les valeurs seuils pour le plomb, le danger n'étant finalement pas aussi important qu'estimé initialement. Une bataille politique est ouverte et porte sur l'incorporation de substances dont l'impact sur la santé humaine n'est pas avéré. Il en est ainsi des néonicotinoïdes, qu'une partie du Parlement européen souhaite intégrer.

La partie plus conflictuelle concerne la suite de l'initiative citoyenne. Elle renvoie à l'accès à l'eau pour tous et à la transparence. La définition de l'accès à l'eau pour tous reste à préciser. Les porteurs de l'initiative citoyenne estiment que l'eau doit être accessible gratuitement. En Irlande, l'eau est payée par l'impôt. Elle n'est donc pas facturée à la consommation. Les États membres pourraient être conduits à identifier les populations n'ayant pas accès à l'eau et à établir des mesures correctives. En termes d'information et de transparence, la France est enviée, mais l'information, certes complète, pourrait être plus pédagogique. Il pourrait être intéressant d'informer l'utilisateur du positionnement de sa consommation par rapport aux valeurs moyennes observées au sein de son secteur de résidence. En revanche, il est sans intérêt d'afficher sur la facture la composition du conseil d'administration de la structure en charge de l'eau au sein du territoire considéré. Sur son

site internet en revanche, le gestionnaire doit mettre en ligne toutes les analyses dont il dispose.

Au mois d'octobre 2018, le Parlement européen a adopté un projet de texte, mais le conseil ne parvient pas à se mettre d'accord. Le point d'achoppement correspond aux matériaux en contact avec l'eau. Sur ce point, l'Union européenne compte 28 législations différentes. Il existe évidemment un enjeu de santé publique. Il existe également, il faut en être conscient, un enjeu industriel.

Selon les estimations disponibles, 30 millions de citoyens européens seraient sous-alimentés. Il est possible de penser que ce sont les mêmes citoyens qui n'ont pas accès à une eau de qualité tout au long de l'année.

M. FRAGNOUD s'enquiert de la position de Bruxelles sur le calendrier de révision de la directive-cadre sur l'eau. Il demande ensuite des précisions sur les paiements pour services environnementaux.

M. DANTIN souligne que la Commission européenne consulte largement et souhaite proposer un projet d'amendement de la directive en début d'année 2020. La nouvelle directive serait en vigueur en 2022. La Commission européenne n'entend pas bouleverser le dispositif, mais souhaite procéder à des ajustements.

M. DANTIN ajoute que le sujet des paiements pour services environnementaux n'est pas, à sa connaissance, sur la table dans le cadre de la PAC.

M. ROY souligne qu'au terme du SDAGE devant être adopté en fin d'année 2021, 100 % des masses d'eau devraient avoir, selon la directive, atteint le bon état. Évidemment, cet objectif pose question, le taux de bon état actuel étant de l'ordre de 50 %.

Les paiements pour services environnementaux ont été introduits par le plan biodiversité. Conformément à la commande politique, l'Agence a budgété 150 millions d'euros pour ce dispositif. Toutefois, le cadre exact des paiements pour services environnementaux n'est pas fixé à ce jour, notamment vis-à-vis de l'encadrement européen des aides agricoles.

M. DANTIN précise qu'un débat porte également sur la réutilisation des eaux usées. Potentiellement, ce débat pourrait avoir un impact dans le cadre de la réforme de la PAC et, plus précisément, sur le volet lié à l'irrigation. Les pays d'Europe du Nord prennent progressivement conscience du fait que l'abondance d'eau leur confère un avantage compétitif. Freiner l'accès à l'eau dans le sud de l'Europe relève donc d'une forme de guerre économique.

M. VINCENT signale que 25 % de la population du bassin Rhône Méditerranée n'a pas encore accès toute l'année à une eau parfaitement conforme au niveau microbien.

M. SADDIER propose de passer au point suivant.

V. DEUXIÈME PHASE DES ASSISES DE L'EAU : AVIS DU COMITÉ DE BASSIN SUR LES POINTS MAJEURS

Mme ASTIER-COHU souligne que la deuxième phase des Assises de l'eau a officiellement été lancée le 9 novembre 2018 par le comité de pilotage, en présence de M. DE RUGY et de Mme WARGON. La séquence ouverte par le comité de pilotage devrait se dérouler jusqu'au mois de mars 2019. Le comité de pilotage, réuni pour la première fois le 9 novembre 2018, se réunira de nouveau aux mois de décembre 2018 et de février 2019. La réflexion sera également animée par quatre groupes thématiques. Il est par ailleurs proposé de conduire le débat au sein des territoires.

Trois axes (économiser, protéger, partager) et neuf thèmes transverses ont été retenus. Dans sa contribution, le comité de bassin peut notamment mettre en avant le colloque national du 15 novembre 2018. Il doit également exprimer son engagement dans l'ensemble des thématiques. Pour cela, l'Agence préconise de valoriser les politiques de bassin déjà engagées ainsi que de faire remonter des propositions en lien avec des attentes supplémentaires vis-à-vis du Gouvernement.

Le comité de bassin peut faire valoir que la préservation et la restauration des milieux portée au titre des objectifs environnementaux de la directive-cadre et du SDAGE sont des éléments pour accroître la résilience des milieux et donc des éléments d'adaptation au changement climatique. Il est important de mettre en avant les politiques en cours pour la préservation et la restauration des milieux. Les territoires doivent être accompagnés dans le déploiement de leurs compétences dans ce domaine.

Mme ASTIER-COHU ne revient pas sur le débat, mais note que les moyens financiers constituent l'un des sujets majeurs. Elle juge important de chercher à conforter le rôle du comité de bassin dans la définition de la stratégie et des priorités en fonction des enjeux territoriaux. Il convient par ailleurs de convaincre les maîtres d'ouvrage et les élus locaux de l'intérêt de l'action. Pour ce faire, la valorisation des progrès accomplis et des bénéfiques multiples des projets de préservation et de restauration des milieux revêt un caractère essentiel. Il faudrait en outre mieux prendre en compte les enjeux de l'eau et des milieux dans les politiques sectorielles, notamment d'urbanisme et d'aménagement. Dans l'agriculture, il apparaît de plus en plus important de développer des modèles économiques moins dépendants de l'eau, en particulier en période d'étiage. Ces modèles doivent également devenir moins dépendants des pesticides. En matière d'énergie, il convient de limiter les impacts sur l'eau de l'activité de production renouvelable, afin de ne pas opposer les différents objectifs environnementaux.

Une autre clé du débat renvoie à la question des usages et à la gestion quantitative. L'enjeu consiste à économiser dans l'ensemble des activités et des usages. Ce domaine renvoie également aux questions de la diversification des ressources, du stockage ou encore de la réutilisation des eaux usées. Ces solutions doivent être combinées dans le cadre de projets de territoire concertés. Elles concernent en effet l'ensemble des activités économiques et amènent des enjeux de solidarité dans les usages, s'inscrivent sur le long terme et appellent des investissements potentiellement lourds. Pour apprécier ces solutions, il est important de développer une vision prospective de l'évolution de la ressource, mais également des usages.

M. SADDIER souligne que le comité de bassin doit rédiger une contribution à cette phase des Assises, sachant que la prochaine instance prévue correspond au Bureau du début du mois de mars 2019. Il s'engage à réaliser une contribution conforme aux débats du comité de bassin.

M. VITEL souligne que la région PACA a adopté une motion, dont il souhaite présenter les points principaux :

- réaffirmer la nécessité d'une gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants pour une préservation quantitative et qualitative des ressources destinées aux usages et pour une protection de la biodiversité associée ;
- alerter sur les manques de moyens, aussi bien en termes de compétences que de recettes affectées à cette gestion du grand cycle de l'eau ;
- rappeler les engagements pris dans les accords de Paris et l'importance de maintenir des moyens importants pour les politiques de l'eau, afin d'être en capacité de relever les défis du changement climatique ;

- regretter que les arbitrages imposés par la loi de finances remettent en cause le principe pollueur-payeur, modèle de gestion de l'eau qui a fait la renommée de la France, en détournant une partie des recettes de l'eau pour le financement des opérateurs de la biodiversité ;
- demander que ces différents sujets soient au cœur des échanges de la seconde séquence des Assises.

M. GROS représente les agriculteurs biologiques. Il souhaite insister sur la qualité des sols. Ceux-ci retiendront d'autant plus l'eau qu'ils seront vivants et riches en matière organique.

M. SADDIER propose de faire référence à la qualité de la vie biologique des sols.

M. FRAGNOUD ne croit pas que les systèmes de substitution pourront être maintenus sans développement du stockage. Il souhaite également insister sur la dimension économique. Le partage des usages sera également le partage des coûts.

Mme VIGNON représente France Nature Environnement Languedoc-Roussillon. Elle souhaiterait que l'Agence de l'eau soit une personne publique associée dans les projets d'urbanisme.

Mme VIGNON sait que les précipitations dans l'Aude ont été tout à fait considérables, mais tient également à signaler que Montpellier et Grabels ont reçu, en 2014, 300 millimètres d'eau en seulement 3 heures. Ces épisodes n'étaient pas les premiers et ne seront certainement pas les derniers. Les grandes crues précédentes n'avaient pas fait de dégâts comme celle de 2014, parce qu'à l'époque, l'urbanisation ne s'était pas étendue dans les zones à risque.

Mme VIGNON estime par ailleurs qu'outre la désimperméabilisation, la non-imperméabilisation constitue un enjeu d'importance. Les élus en charge de l'urbanisme doivent être sensibilisés au sujet et disposer de davantage de clés pour choisir les zones à urbaniser. Trop souvent, la démarche se limite à ce qui est visible, alors qu'il serait nécessaire de tenir compte de ce qui se trouve sous le sol.

M. HERRISSON s'associe à l'intervention de M. VITEL. Il constate ensuite que les esprits semblent s'habituer à la montée en puissance du thème du stockage. Toutefois, le dialogue doit être maintenu avec ses détracteurs. Le manque d'eau pourrait être de nature à créer les conditions d'un dialogue.

M. HERRISSON signale que la neige de culture est désormais constituée à partir d'eau sans additif. Lorsqu'elle fond, cette neige restitue l'eau. La neige fond jusqu'à la fin du mois d'août, ce qui a des vertus dans l'alimentation des torrents.

M. BERNARD considère important de sécuriser l'approvisionnement en eau dans le temps. Le stockage permettrait d'éviter de graves problèmes. De son côté, l'agriculture a déjà réalisé d'importants progrès. Elle doit encore progresser, notamment grâce aux outils connectés permettant d'optimiser l'irrigation. Pour cela, elle aura besoin d'investir dans les outils et dans la formation des hommes et des femmes. Un vrai challenge doit être relevé.

M. CASTAING insiste sur l'importance des approches coûts/bénéfices, sur les impacts sociaux et sur les études prospectives. Il est important de se projeter vers l'avenir et de faire converger les différents sujets.

Mme VINCENOT souhaite que l'accent soit mis sur la solidarité inter-usages et inter-cycles.

Mme BLANC est frappée par l'importance de l'argent dépensé pour réparer les erreurs du passé, notamment pour renaturer les cours d'eau et désimperméabiliser les sols en milieu urbain.

M. LANCON note que les zones urbaines pompent largement dans les eaux superficielles et souterraines, ce qui limite les quantités disponibles pour l'agriculture. C'est pourquoi il suggère de positionner les stockages en zone urbaine, afin de préserver la ressource en milieu naturel pour l'agriculture.

M. LAVRUT est convaincu que l'agriculture doit s'adapter au changement climatique. Le métier d'agriculteur est en souffrance. Le métier est trop dur. Il est trop montré du doigt. Il est donc impératif de s'adapter au changement climatique pour montrer qu'un agriculteur peut vivre décemment de son métier. Finalement, la problématique de l'eau n'est pas qu'une problématique agricole, parce qu'en l'absence d'eau, il ne sera plus possible de produire localement. Collectivement, la société doit se demander si elle préfère favoriser la production locale ou importer la production des pays du sud. Sans un sursaut public, des régions perdront toute activité agricole. La question est donc sociétale.

M. PULOU confirme que l'enjeu de l'eau dépasse le seul domaine de l'agriculture. Il estime important de réécrire le SDAGE dans sa dimension relative aux retenues, même si le SDAGE compte déjà de nombreuses mesures. M. PULOU estime cependant que l'agriculture ne peut pas s'exonérer des réalités économiques et doit avoir conscience du prix des ressources dont elle a besoin pour fonctionner. Il comprend les problèmes des agriculteurs, mais les invite à ne pas se penser comme les ultimes défenseurs d'une citadelle assiégée. La main est tendue aux agriculteurs, lesquels doivent saisir les opportunités qui s'offrent à eux.

M. FOREL estime pour sa part important de tenir compte des particularismes, nombreux au sein d'un bassin tel que celui de Rhône Méditerranée.

En synthèse, M. SADDIER note qu'il sera important de mettre en avant le maintien de la qualité de la vie biologique des sols.

M. SADDIER croit que ce serait une fausse bonne idée de faire de l'Agence de l'eau une personne publique associée aux politiques d'urbanisme. L'idée est bonne sur le fond, mais l'Agence, au vu de la trajectoire de ses effectifs, ne serait pas en mesure d'exercer une telle prérogative.

M. SADDIER est par ailleurs conscient de l'existence d'un enjeu de financement des dégâts provoqués par les inondations sur les biens assurés et sur les biens publics non assurés et non assurables. Le comité de bassin doit affirmer que ce financement ne peut plus être apporté par redéploiement.

M. SADDIER entend qu'il est regrettable de devoir engager d'importants financements pour réparer les erreurs du passé, mais les personnes présentes autour de la table auraient certainement commis les mêmes erreurs si elles avaient été maires voici 40 ans. Il est facile de juger le passé. En revanche, M. SADDIER ne soutiendra pas les maires qui continuent à signer des permis de construire en zone inondable en dépit de risques avérés et parfaitement connus.

M. SADDIER retient également que la contribution du comité de bassin doit mettre l'accent sur l'imperméabilisation des sols et sur l'identification des nappes souterraines au-dessus desquelles il est important de conserver un sol désimperméabilisé. Un autre point concerne le multi-usage de l'eau.

M. SADDIER propose d'associer quatre principes, pour la thématique du stockage :

- un stockage adapté en fonction d'un cadrage national, mais permettant une souplesse bassin par bassin en lien avec les projets de territoire ;
- un stockage intelligent, ne serait-ce que par le choix du lieu, et multi-usage ;
- un stockage durable ;

- un stockage économiquement viable.

Mme VINCENOT propose d'intégrer une forme de souplesse en matière de solidarité financière entre les usages. Ce point est à relier à la viabilité économique du stockage.

M. SADDIER prend bonne note de ce dernier point. Il souhaite que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse fasse preuve d'ambition et aide M. le Ministre d'État à sortir par le haut.

VI. INFORMATION SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UN NOUVEL ÉTABLISSEMENT PUBLIC REPRENANT LES MISSIONS DE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ ET DE L'OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

M. SADDIER propose au comité de bassin de lui donner quitus du courrier ayant été transmis avec le projet d'avis. Lors des débats parlementaires, il a fait adopter, contre l'avis du Gouvernement, un amendement relatif à la présentation devant le Parlement d'un rapport sur le financement de l'eau et de la biodiversité pour la période 2019-2022.

Mme la Secrétaire d'État a par ailleurs invité les 7 présidents de comité de bassin à une réunion le 10 janvier 2019. M. SADDIER lui a fait comprendre que la réunion pourrait se tenir sereinement s'il était prévu d'annoncer le nombre de sièges dévolus aux comités de bassin au sein du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité et de présenter des solutions concernant les 40 millions d'euros correspondant aux promesses faites aux chasseurs par le Président de la République.

M. SADDIER met ensuite le courrier présenté aux voix.

Le courrier recueille un avis favorable du comité de bassin Rhône Méditerranée.

M. MATHIEU souligne que l'Agence conduit actuellement la consultation sur les synthèses des questions importantes relatives au SDAGE et au PGRI. Il invite l'ensemble des membres du comité de bassin à s'exprimer en leur nom ou au nom des structures qu'ils représentent, mais également à inciter le plus grand nombre de personnes à s'exprimer.

M. SADDIER remercie les membres du comité de bassin pour leur contribution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 23.

SEANCE DU COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE DU 7 DECEMBRE 2018

LISTE DE PRESENCE

Quorum : 124/165 (73 présents et 51 pouvoirs)

COLLEGE DES ELUS : (PARLEMENTAIRES - REGIONS – DEPARTEMENTS – COMMUNES, EPTB, ...) : 47 voix (22 présents et 25 pouvoirs)

Présents :

- M. ALIBERT Christian, Maire de Châteauneuf-de-Vernoux
- M. BARRAL Claude, conseiller départemental de l'Hérault,
- Mme BEGUET Marie-Jeanne, conseillère régionale Auvergne-Rhône-Alpes
- M. BERGER Bernard, maire de St Georges-les-Bains
- Mme BLANC Geneviève, conseillère générale du Gard
- M. BLUY Jean-Marc, adjoint au maire d'Avignon
- Mme CRESSENS Annick, conseillère départementale de la Savoie
- M. DANTIN Michel, Maire de Chambéry
- M. ESPITALIER Jacques, maire de Quinson
- M. FOREL Bruno, Président du Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents
- M. FORISSIER Michel, Sénateur du Rhône
- Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, vice-président de Montpellier Méditerranée Métropole
- M. GRAS Frédéric, délégué de l'EPTB Gardons
- M. HERRISSON Pierre, sénateur honoraire, conseiller municipal d'Annecy
- M. ILHES Pierre-Henri, président du SMMAR
- M. LANÇON Jacques, conseiller délégué de la ville de Lons-le-Saunier
- M. MAYOUSSIER Christophe, vice-président de Grenoble Alpes Métropole
- Mme POLLARD-BOULOGNE Annie, Maire de Saint-Bauzile
- M. SADDIER Martial, président du comité de bassin, conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes
- Mme VINCENOT Martine, Déléguée du syndicat intercommunal des eaux du Sud Valentinois
- M. VIOSSAT Marc, conseiller départemental des Hautes-Alpes
- M. VITEL Philippe, vice-présidente du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Membres du collège des élus absents ayant donné pouvoir

- M. ALPY Philippe, conseiller départemental du Doubs a donné pouvoir à M. BERGER
- Mme ARNOULD Isabelle, conseillère départementale de Haute Saône a donné pouvoir à Mme VINCENOT
- M. BADENAS Jean-Noël, président de l'EPTB Orb-Libron pouvoir à M. FOREL
- Mme BAUDE Véronique, conseillère départementale de l'Ain a donné pouvoir à Mme BEGUET
- Mme BENEDETTI Mireille, conseillère régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, a donné pouvoir à M. VITEL
- M. BRES Jacques, conseiller départemental des Alpes-de-Haute-Provence, a donné pouvoir à M. VIOSSAT
- Mme BRUNEL-MAILLET, conseillère départementale de la Drôme, a donné pouvoir à Mme VINCENOT
- Mme CARLETTI Raymonde, Maire de La Martre, a donné pouvoir à M. ESPITALIER
- M. CAVALLIER François, conseiller départemental du Var, a donné pouvoir à Mme GALABRUN-BOULBES
- M. COLIN Jean-Paul, Vice-président du Grand-Lyon Métropole, a donné pouvoir à M. DANTIN
- M. CURTAUD Patrick, conseiller départemental de l'Isère, a donné pouvoir à M. DANTIN
- M. D'ETTORE Gilles, maire de la ville d'Agde, a donné pouvoir à M. BARRAL
- M. GINIES Alain, conseiller départemental du canton de Peyriac-Minervois, a donné pouvoir à M. ALIBERT
- M. GIRARD Dominique, conseiller départemental de la Côte d'Or, a donné pouvoir à M. SADDIER
- M. GRANJON Daniel, vice-président du Pays de Montbéliard agglomérations, a donné pouvoir à M. VIOSSAT
- Mme LANGEVINE Agnès, vice-présidente du conseil régional Occitanie, a donné pouvoir à Mme BLANC
- M. MARNEZY Alain, maire d'Aussois, a donné pouvoir à Mme BLANC
- M. PARDAL Jean-Claude, président du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre, a donné pouvoir M. GRAS
- M. PAUL Hervé, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur, a donné pouvoir à M. BLUY
- M. PERSIN Alain, maire d'Ambérieux d'Azergues (69), a donné pouvoir à Mme BEGUET
- Mme PETEX Christelle, adjointe au Maire de Reignier-Esery, a donné pouvoir à M. HERRISSON
- M. PY Michel, Maire de Leucate, a donné pouvoir à M. BLUY
- M. REAULT Didier, adjoint au maire de Marseille, a donné pouvoir à M. HERRISSON
- M. WIGT Yves, président du Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance, a donné pouvoir à M. VITEL
- M. FURMINIEUX René-Pierre, (collège des usagers), membre du CESER Auvergne Rhône-Alpes, a donné pouvoir à M. SADDIER

Présents :

- M. BEAL Michaël, président du syndicat des pisciculteurs du Sud Est
- M. BERNARD André, président de la Chambre départementale d'agriculture de Vaucluse
- M. BLANCHET Jean-François, directeur général du groupe BRL
- Mme BERNARDIN-PASCQUET Annick, membre de France nature environnement Bourgogne
- M. BOISSELOIN Alain, président de l'UNICEM Auvergne-Rhône-Alpes,
- M. BOUCHER Benoît, responsable environnement Gambro Industries
- M. CABROL Jean-Christophe, vice-président du comité régional de la conchyliculture de la Méditerranée
- M. CAILLEBOTTE Philippe, vice-Président du Comité régional Auvergne Rhône-Alpes de Canoë-KayaK,
- M. CASTAING Patrick, secrétaire général de l'APIRM
- M. CHANUSSOT Samuel, membre de la Chambre départementale d'agriculture de Saône et Loire
- M. CLEMENCIN Gérard, président d'UFC Que Choisir de Bourgogne
- M. COSTE François, membre de l'UNAF Rhône Alpes
- M. COURJARET Cyril, directeur Régional Rhône-Saône de la Lyonnaise des Eaux
- M. DE BALATHIER Jean, directeur COOP de France Rhône-Alpes Auvergne Agrapole
- M. D'YVOIRE Henry, vice-Président du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes
- M. Gilles DENOSJEAN, représentant CESER Bourgogne Franche Comté
- M. DIVET Eric, directeur régional de la compagnie nationale du Rhône (CNR),
- M. DUCHAMP Stéphane, directeur usine Miribel de la société Proverbio,
- M. DURANDEUX Jean-Paul, président de la SCA Les Collines de Bourdic
- M. ESPAGNACH André, association environnement industrie
- M. FAURE Jean-Louis, association consommation logement et cadre de vie (CLCV)
- M. FERREOL Gérard, président Environnement industrie (13) a donné à M. BOISSELOIN
- M. FRAGNOUD Jean-Marc, membre de la chambre régionale d'agriculture de Rhône-Alpes (69)
- M. GABETTE Vincent, directeur coordination de l'eau à EDF
- M. GROS Yves, vice-président Bio de Provence
- M. GUILLAUD Gérard, président de la FDPPMA de Savoie
- M. GUIRAUD Jacques, administrateur de l'association locale UFC Que Choisir de Marseille
- M. LAVRUT François, vice-président de la chambre départementale d'agriculture du Jura
- M. PATIN Bernard, membre de Fédération nature environnement PACA
- M. PAYAN Jacques, délégué régional UFIP PACA
- M. PULLOUX Jean-Luc, membre de la chambre d'agriculture départementale des Hautes-Alpes
- M. PULOU Jacques, membre de France nature environnement Auvergne-Rhône-Alpes
- M. RAYMOND Jean, administrateur de CPEPESC de Franche-Comté
- M. ROYANNEZ Jean-Pierre, membre de la chambre départementale d'agriculture de la Drôme
- M. TERMET Jérôme, président de l'Entreprise STRACCHI & Cie,
- Mme VIGNON Cathy, membre de France Nature Environnement Languedoc-Roussillon

Membres du collège des usagers absents ayant donné pouvoir

- M. BESSON Jean-Paul, président du conseil d'entretien textile Rhône-Alpes, a donné pouvoir à M. CASTAING*
Mme CUBADDA Béatrice, directrice générale Sté Récupération Traitement Déchets Hydrocarbures, a donné pouvoir à M. FERREOL
M. DUMAS André, directeur délégué STMicroelectronics SAS, a donné pouvoir M. PAYAN
M. FAUCHON Loïc, directeur Président directeur général de la Société des Eaux de Marseille, a donné pouvoir à M. GABETTE
M. FORESTIER Nicolas, représentant l'Association ASSECO-CFDT de l'Hérault, a donné pouvoir M. PULOU
M. JEAMBAR Patrick, administrateur d'Ahlstrom Specialities, a donné pouvoir à M. BOISSELOIN
M. JORDA Claude, membre de la chambre régionale d'agriculture d'Occitanie, a donné pouvoir à M. FRAGNOUD
M. ROUSTAN Claude, président de la FDPPMA des Alpes de Haute Provence, a donné pouvoir M. GUILLAUD
M. LASSERRE Gérard, représentant l'industrie papeterie carton et cellulose, a donné pouvoir à M. COURJARET
M. VAUBOURD Denis, responsable environnement d'Europe Groupe SOLVAY a donné pouvoir à M. BOISSELOIN
M. VERGOBBI Bruno, directeur Général de la Société du Canal de Provence, a donné pouvoir à M. BLANCHET

Présents :

- La directrice de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, déléguée de bassin, est représentée par M. Yannick MATHIEU
- L'adjoint au délégué de bassin, DREAL Auvergne Rhône-Alpes est représenté par M. Christophe CHARRIER
- Le directeur de la DREAL Occitanie est représenté par M. Gabriel LECAT
- Le directeur de la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes, est représenté par M. Alain AGUILERA
- Le directeur de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Ethel ROSENTHAL
- Le directeur de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes est représenté par M. Philippe RIOU
- Le directeur de la DRDJSCS Auvergne Rhône-Alpes est représenté par M. BICHAT
- Le directeur général du BRGM, est représenté par M. Stéphane BUSCHAERT
- Le directeur de VNF est représenté par M. Olivier NOROTTE
- Le directeur général d'IRSTEA, est représenté par M. BOISTARD
- Le directeur régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est représenté par M. Didier VINCENT
- Le directeur général de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) est représenté par M. Pascal ROCHE
- Le directeur national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) est représenté par M. Patrick POYET
- Le directeur de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), est représenté par M. BICHOT

Représentants du collège de l'Etat absents ayant donné pouvoir

- Le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, a donné pouvoir à la DREAL Auvergne Rhône-Alpes
- Le préfet de la région Occitanie, a donné pouvoir à la DREAL Occitanie
- Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté a donné pouvoir à l'adjoint au délégué de bassin de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes
- Le préfet de la région PACA, a donné pouvoir au SGAR Auvergne-Rhône-Alpes
- Le préfet maritime pour la Méditerranée a donné pouvoir au SGAR Auvergne Rhône-Alpes
- Le directeur de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté a donné pouvoir à la DRFIP
- Le directeur de la DREAL Grand-Est, a donné pouvoir à la DREAL Occitanie
- Le directeur de la DREAL PACA, a donné pouvoir à la DRFIP
- La commissaire à l'aménagement des Alpes, a donné pouvoir à la Caisse des dépôts et consignations (CDC)
- Le directeur de la DRAAF Occitanie a donné pouvoir à la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes
- Le directeur de la DIRM a donné pouvoir à VNF
- Le directeur du parc national de Port Cros a donné pouvoir à l'agence française pour la biodiversité
- Le directeur du parc des Ecrins, a donné pouvoir à l'ONCFS
- Le directeur du parc naturel marin du golfe du Lion a donné pouvoir à l'agence française pour la biodiversité
- M. Eric SAUQUET (collège des usagers, au titre des personnes qualifiées), a donné pouvoir à IRSTEA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. Laurent ROY, directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

M. Bernard CHASTAN, président du conseil scientifique Rhône-Méditerranée